

RAPPORT DE LA COMMISSION AD HOC DU CONSEIL GENERAL 2024



Contexte

Lors de la plénière du 25 janvier 2024, le point concernant la votation du crédit d'engagement pour l'agrandissement du centre scolaire de Botyre a été retiré de l'ordre du jour par 20 voix, 1 opposition et 3 abstentions. Pour donner suite à cet événement, la Commission ad hoc a alors compilé les interrogations de tous les groupes politiques qu'elle a transmises à la Commission de construction le 7 mars 2024. La Commission ad hoc tient à rapporter que l'accueil de la part des membres du Conseil communal présents lors de cette séance a été plutôt froid et déplaisant. Pour rappel, le but de la Commission ad hoc n'a jamais été de mettre des bâtons dans les roues ni de retarder le projet mais de prendre en compte tous les aspects du projet, lequel représente un investissement très important pour la commune d'Ayent. Les questions relayées pour la population et les groupes politiques du Conseil général étaient légitimes et mettaient en valeur l'exercice démocratique.

Les réponses ont été reçues le 29 avril 2024 et elles étaient accompagnées de nombreux documents complémentaires. Dans l'ensemble, les réponses apportées ont satisfait les membres de la Commission ad hoc. Toutefois, des explications complémentaires ont été apportées lors de la séance du 7 mai 2024 avec la Commission de construction et le bureau d'architecture pour les thématiques suivantes : bibliothèque, mobilité, hauteurs des salles de gym, surcoût des aménagements pour répondre aux attentes des sociétés locales, espace pour le fitness, accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR), places de dépose-minute pour les parents-taxi, politique générale de la Commune en matière de construction scolaire et crédits d'étude (1.4 millions) et d'engagement.

La Commission ad hoc souhaite relever les réponses de la Commission de construction pour les thématiques citées précédemment :

1. Bibliothèque :

Les statistiques de prêts de documents étant excellentes, la Commission ad hoc trouvait important d'investir dans une bibliothèque qui répondrait aux besoins au fil des années ainsi qu'à l'accroissement du nombre d'élèves et de la population.

La bibliothèque actuelle (implantée sur 2 niveaux dans le bâtiment C) a une surface de 138 m². L'accès se fait par le bas, sans séparation avec les zones dédiées à l'école. Pour le concours d'architecture, lors de l'établissement du cahier des charges par la commune avec l'appui du canton, il a été décidé de laisser la bibliothèque dans son

état actuel sachant que sa surface est inférieure aux directives cantonales pour environ 50 m² (elle devrait se situer dans une fourchette de 191 m² à 382 m²).

Durant l'été et l'automne 2023, la Commission de construction a souhaité connaître s'il existait des possibilités d'agrandir la bibliothèque à moindre coût. Des scénarios ont été étudiés par les architectes.

Suite aux questions émanant du CG, il a été demandé d'étudier une variante avec une bibliothèque "neuve" sur le site scolaire de Botyre. A la suite de ces réflexions, un nouveau scénario a été étudié ; celui du rapprochement avec le réfectoire.

Cette variante permet d'atteindre une surface de 283 m² et de regrouper tous les accès publics dans un seul et même bâtiment, libérant une salle de classe supplémentaire ainsi qu'un espace dédié au corps enseignant réparti sur deux niveaux alliant intimité et accès aux deux cours de récréation. Cette variante semble faire l'unanimité.

2. Mobilité :

L'accès à l'école de Botyre présente de nombreuses difficultés, que ce soit pour les piétons, les vélos, les bus ou les voitures. Le centre scolaire et l'UAPE font l'objet d'un projet d'agrandissement. Le nombre de personnes utilisant le site va donc encore croître durant les prochaines années.

Un projet global portant sur la place de dépose devant l'école et de la circulation en général sur cette route (accès crèche, école, habitations et transit, parcage) devrait être réalisé. A articuler avec les projets d'agglomération 3 et d'extension de l'école. Les aspects qualitatifs de ces espaces publics de mobilité devraient également être pris en compte. Un aménagement avait été proposé par le TCS afin de sécuriser la place devant l'école : création d'un trottoir au Nord afin de permettre au bus de déposer les enfants, suppression des places de parcs vers les containers, déplacement de l'écopoint, mise en place de plateaux pour garantir une faible vitesse devant la place de dépose, déplacement de l'accès privé pour qu'il n'arrive pas sur le passage piéton, changement de sens de la chicane devant l'école afin de porter le regard des enfants vers la circulation, etc.

Des places de dépose-minute pour les écoliers depuis la place de la Scie (chemin d'accès sécurisé et couvert) ainsi qu'au Nord de l'école sont en cours de réflexion et pourraient être mises en place dès la rentrée scolaire 2024/2025.

3. Salles de gymnastique :

Plusieurs variantes de projet avec intégration de public, surélévations et locaux pour sociétés ont été étudiées (salles juxtaposées, superposées, beaucoup de spectateurs, peu, etc...). Les plus-values de ces variantes se situaient entre CHF 300'000 et CHF 2'000'000. A noter qu'il n'y avait pas seulement des enjeux financiers, mais aussi d'usage et de place. En effet, certaines variantes étaient en totale inadéquation avec le site. La variante retenue par la Commission de construction et le conseil communal est celle qui avait le meilleur rapport « intégration au site – coûts ». Les coûts supplémentaires pour cette variante ont été estimés à CHF 400'000. Faire passer la salle du bas de 8 m à 9 m représenterait une plus-value d'environ CHF 150'000.

Les communes voisines n'ont pas d'infrastructures disponibles. A Grimisuat, un concours est lancé pour la construction d'une salle de gymnastique supplémentaire par exemple. Arbaz n'a bien sûr qu'une salle de gymnastique, occupée pour leurs besoins scolaires et communaux.

4. Salle de fitness :

Actuellement, une salle de fitness est à disposition de la population (dans les abris PC) et rencontre un certain succès malgré la vétusté des lieux. A l'avenir, il ne sera plus possible d'occuper les abris PC pour ce type d'activité. La mise à disposition en dehors des horaires scolaires d'une telle infrastructure semble tout-à-fait pertinente pour la Commission de construction (inciter la population, les jeunes et moins jeunes à pratiquer une telle activité). La proximité avec les salles de gymnastique également accessibles aux sociétés sportives permet de compléter l'offre sportive avec les synergies nécessaires, notamment au niveau des vestiaires. Avec l'agrandissement, l'école de Botyre sera bien dotée et tous les éléments nécessaires au développement scolaire ont été intégrés dans le concours. Bien évidemment, s'il y a de la place supplémentaire attribuée à l'école, il pourrait être imaginable d'utiliser cet espace (salle d'informatique, salle de projection, salle pour le théâtre avec une petite scène, salle dédiée à la musique avec des instruments). Pour l'instant, rien n'est clairement défini quant à l'utilisation de cet espace tant que les études ne sont pas terminées.

5. Personnes à mobilité réduite :

Le plan actuel proposé permet un accès aux salles de gymnastiques par la cour du bas. Des portes judicieusement placées seront rajoutées (prévues au projet) pour permettre une séparation claire des flux à l'intérieur des bâtiments. Ainsi, il sera possible d'accéder à la salle de gym et son ascenseur de plain-pied. Il pourra y avoir différents droits d'accès :

- Ecole (partout)
- Sportif (que les salles de gym par le hall et le long couloir au sous-sol)
- Manifestation sportive (salles de gym + réfectoire)
- Manifestation non sportive (que réfectoire).

La solution envisagée est de lier la cour de récréation du haut à la route de Plein-Soleil. Pour ce faire, il faudra encore trouver le bon compromis entre pente et empiètement sur l'espace privatif de l'UAPE. Les scénarios avec des rampes à d'autres endroits ont été mis de côté pour des raisons de coûts et d'empiètement (monter de 4 m à 5% = 80 m de rampe). La problématique sera traitée lors de la demande du permis de construire.

6. Politique générale en matière de constructions scolaires :

La commune d'Ayent n'a pas rédigé une politique détaillée, documentée comme le suggère l'art. 3 du *Règlement fixant les normes et directives concernant les constructions scolaires de la scolarité obligatoire de l'Etat du Valais (RS 400.200)*¹. Ceci dit, les transitions entre les différents conseillers en charge du dicastère de l'enseignement, avec le soutien du ST, ont permis au fil des décennies d'avancer objectivement dans le développement des infrastructures scolaires de la commune. La Commission ad hoc regrette que la commune n'ait pas débuté une réflexion en matière de politique générale au sujet des constructions scolaires.

Recommandations de la Commission ad hoc

L'intérêt de voter un crédit d'étude est d'affiner le projet et donc de lever de nombreuses inconnues (ex. amiante, géotechnique, étapes des travaux, etc...). Il en résultera un devis général à plus ou moins 10 %. Le crédit d'étude représente environ 30 % des prestations des mandataires et ne permettra pas de modifier grandement le projet actuel.

La Commission ad hoc reste convaincue que les réponses aux divers postulats concernant la thématique des « Écoles » auraient apporté des informations complémentaires voire stratégiques pour valider ces investissements.

Par conséquent, la Commission ad hoc recommande d'accepter le crédit d'étude. Toutefois les points cités ci-dessous devront être résolus avant la mise au vote du crédit d'engagement.

L'utilisation du crédit d'étude devra garantir les points suivants :

- Améliorer et sécuriser l'accès au site de Botyre, avec des accès totalement séparés pour les véhicules et les piétons, comme le prévoit le RS 400.200 de l'Etat du Valais¹ ;
- Améliorer les voies d'accès et les chemins de mobilité douce dans le périmètre de l'Ecole de Botyre ;
- Garantir la mise en place du chemin piéton depuis la place de dépose-minute prévue sur la place de la Scie ;
- Garantir la mise en conformité des bâtiments existants ;
- Assurer un accès à la nouvelle cour du haut pour les personnes à mobilité réduite et pour les forces d'intervention (pompiers, ambulance) ;
- Intégrer les résultats des diverses études liées aux postulats « Ecoles ».

Afin de permettre un suivi de l'évolution de ce dossier, la Commission ad hoc demande au Conseil communal que le Conseil général en soit tenu informé ponctuellement.

Ayent, le 5 juin 2024

Le président

Gérard Constantin



Le rapporteur

Samuel Morard



La secrétaire

Nicole Travelletti



¹Règlement fixant les normes et directives concernant les constructions scolaires de la scolarité obligatoire du 23.03.2005 (état 01.09.2020), réf. 400.200, Etat du Valais.